

**Arrêté autorisant l'exploitation  
De l'Eglise Notre Dame de la Nativité**

**Le Maire de la Commune de TAUVES,**

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu le décret n°95-260 du 8 Mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral n°10-00640 du 12/03/2010.

**ARRÊTE**

Article 1 : Est autorisé l'exploitation de l'Eglise Notre Dame de la Nativité située au bourg de Tauves, à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant ;

Article 2 : Les travaux demandés, suite à la dernière visite de la commission d'arrondissement de sécurité, sont en cours de réalisation et devaient être réalisés avant la fin de l'année 2021 ; les travaux n'étant pas terminés, **la date est prolongée d'un an soit avant fin 2023 ;**

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Sous-Préfet d'Issoire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tauves, puis notifié à la Paroisse Sainte Bernadette des Dores.

Fait à Tauves, le 25 octobre 2022

Le Maire,  
Christophe SERRE  
*Pour le Maire*

*l'Adjoint délégué,*

